



MÉMO

AQPM

À : Tous les membres de l'AQPM
Date : Le 9 juillet 2019
Objet : Suspension des délais UDA

—
Chers membres,

L'AQPM et l'UDA ont convenu que tout délai prévu au chapitre 10 (griefs et arbitrage) de *l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2013-2018* de même que tout délai prévu au chapitre 10 (procédure de griefs et d'arbitrage) de *l'Entente collective UDA-AQPM Nouveaux médias 2017-2020* qui échoit **entre le 5 août 2019 et le 30 août 2019 inclusivement** est prorogé **au 13 septembre 2019 inclusivement**.

Pour rappel, pour ce qui est des suspensions de délais relativement aux ententes collectives conclues avec la SARTEC et l'ARRQ, nous vous référons au [mémo envoyé précédemment](#), disponible sur notre site Internet.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro habituel : 514 397-8600.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

AQPM